



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt six, le vingt huit septembre à 18 heures 00 par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 22 septembre 2026 le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison de l'Enfance et de la Famille - Salle La Minot, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

Présent(e)s : 32

Jérôme DUBOST, Agnès SIBILLE, Nicolas SAJOUS, Pascale GALAIS, Eric LE FEVRE, Véronique BLONDEL, Sylvain CORNETTE, Marie-José BENARD, Yannick LE COQ, Cindy LEFRANCOIS, Édith LEROUX, Isabelle CREVEL, Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Thierry GOUMENT, Caroline SAMPIC, Philippe QUERNE, Jean-Pierre VOGEL, Yves LOUMON, Isabelle NOTHEAUX, Hakima BEDJAOUI, Nordine HASSINI, Virginie VANDAELE, Céline VAN PETEGHEM, Nicolas BERTIN, Aurélien LECACHEUR, Solène PETITJEAN, Jean METAYER, Léa DIEPPOIS, Gilles LEBRETON, Aurélia JOPEK, Théo LAMBERT, Benoît NAOUS

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 1

Patrick DENISE donne pouvoir à Nicolas SAJOUS

Secrétaire de séance

Sylvain CORNETTE

CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2026

M_DL260928_168

SPORTS - AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ADOPTION - AUTORISATION

Madame Marie-José BENARD, Adjointe au Maire - Dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative sportive communale, la Ville de Montivilliers attribue chaque année des créneaux d'occupations aux différentes associations sportives domiciliées sur son territoire. Ces installations sont des biens municipaux. Ils peuvent être dans ce cadre mis à disposition des associations sportives afin de favoriser la pratique des activités physiques et sportives sur le territoire. Ces mises à disposition sont régies par les principes de l'occupation du domaine public et sont également soumises au respect du règlement portant sur l'utilisation des installations sportives. Il est également précisé que tout groupement sportif est soumis aux obligations régies par les lois, le code du sport ainsi que les mesures sanitaires en vigueur.

Dans ce cadre, la ville de Montivilliers établit avec chaque partenaire sportif (voir document en annexe), une convention d'occupation du domaine public. Ces conventions sont établies pour une durée d'un an pour les associations sollicitant des créneaux sur le temps scolaire. Il est défini comme suit : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h00 à 17h00 et samedi de 8h00 à 12h15. Les autres conventions s'étalent sur une durée de 3 ans (hors temps scolaire) et à titre gracieux du fait des activités pratiquées visant l'intérêt général, conformément aux dérogations prévues depuis la loi n°2024-344 du 15 avril 2024 et son article L.2125-1-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1-2 ;

VU le rapport de **Madame Marie-José BENARD**, Adjointe au Maire en charge de la Vie sportive et de la Prévention santé ;

VU la commission municipale n°1 Solidarités, Santé, Vie associative et sportive réunie le 15 septembre 2026 consultée ;

CONSIDÉRANT

Que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet aux communes de délivrer à titre gratuit les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal sollicitées par les associations régies par la loi du 1er juillet 1901 ; L'intérêt de la ville de Montivilliers de mettre des équipements sportifs à disposition des associations sportives ;

Que les associations sont les suivantes :

- ASLT 76
- Aud'World Fitness
- Montivilliers Handball

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De délivrer à titre gratuit les autorisations d'occupation des équipements sportifs pour les Associations suivantes :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

- - ASLT 76
- - Aud'World Fitness
- - Montivilliers Handball

Sans incidence budgétaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre dûment signé.

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 01/10/2026
Qualité : Maire

